

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR au profit de Madame Pascale DELAUNAY – Directrice Adjointe

La présente décision porte sur la possibilité :

- * En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère, de régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services, et relevant de la compétence légale du Directeur,
- * De signer les documents pour le compte de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère :

- ✎ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 6 Février 2025 plaçant Monsieur Edouard BOURDON, directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Avril 2025,
- ✎ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 14 Mars 2022 plaçant Madame Pascale DELAUNAY, directrice adjointe au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 19 Avril 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère et lors des astreintes administratives, Madame Pascale DELAUNAY, Directeur adjoint, reçoit délégation pour régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services et relevant de la compétence légale du Directeur.

L'intéressée reçoit également délégation pour signer les documents pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur délègue à Madame Pascale DELAUNAY tous pouvoirs pour assurer les relations avec le FS SSCT, telles que définies par le code du travail. Elle devra notamment :

- Convoquer les réunions périodiques du FS SSCT,
- Etablir, conjointement avec le secrétaire du FS SSCT, l'ordre du jour et l'adresser dans les délais requis à tous les membres du FS SSCT,
- Présider les réunions du FS SSCT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Centre Hospitalier Alpes Isère,

- Participer aux décisions et prendre les initiatives nécessaires à son action.

Dans ce cadre, elle dispose de tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 3 :

Elle ne peut subdéléguer sa signature.

La Directrice adjointe

Pascale DELAUNAY

Fait à Saint-Egrève, le 1^{er} Avril 2025

Le Directeur

Edouard BOURDON

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
au profit de Madame Suzanne FABRE – Directrice Adjointe

La présente décision porte sur la possibilité :

- * En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère, de régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services, et relevant de la compétence légale du Directeur,
- * De signer les documents pour le compte de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère :

- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 6 Février 2025 plaçant Monsieur Edouard BOURDON, directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Avril 2025,
- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 17 Décembre 2025 plaçant Madame Suzanne FABRE, directrice adjointe au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Janvier 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère et lors des astreintes administratives, Madame Suzanne FABRE, Directrice adjointe, reçoit délégation pour régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services et relevant de la compétence légale du Directeur.

L'intéressée reçoit également délégation pour signer les documents pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur délègue à Madame Suzanne FABRE tous pouvoirs pour assurer les relations avec le FS SSCT, telles que définies par le code du travail. Elle devra notamment :

- Convoquer les réunions périodiques du FS SSCT,
- Etablir, conjointement avec le secrétaire du FS SSCT, l'ordre du jour et l'adresser dans les délais requis à tous les membres du FS SSCT,
- Présider les réunions du FS SSCT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Centre Hospitalier Alpes Isère,

- Participer aux décisions et prendre les initiatives nécessaires à son action.

Dans ce cadre, elle dispose de tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 3 :

Elle ne peut subdéléguer sa signature.

Fait à Saint-Egrève, le 2 Janvier 2026

La Directrice adjointe

Suzanne FABRE



Le Directeur

Edouard BOURDON



DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

au profit de Madame Cécile RODRIGUEZ – Directrice des soins

La présente décision porte sur la possibilité :

- * En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE, de régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services, et relevant de la compétence légale du Directeur,
- * De signer les documents pour le compte de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère :

- ✎ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 6 Février 2025 plaçant Monsieur Edouard BOURDON, directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Avril 2025,
- ✎ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 26 Janvier 2023 plaçant Madame Cécile RODRIGUEZ, directrice des soins au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 13 Février 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE et lors des astreintes administratives, Madame Cécile RODRIGUEZ, directrice des soins, reçoit délégation pour régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services et relevant de la compétence légale du Directeur.

L'intéressée reçoit également délégation pour signer les documents pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Elle ne peut subdéléguer sa signature.


La Directrice des soins
Cécile RODRIGUEZ

Fait à Saint-Egrève le 1^{er} Avril 2025

Le Directeur
Edouard BOURDON

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

au profit de Madame Assma HAMDJ – Directrice adjointe

La présente décision porte sur la possibilité :

- * En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE, de régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services, et relevant de la compétence légale du Directeur,
- * De signer les documents pour le compte de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère :

- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 6 Février 2025 plaçant Monsieur Edouard BOURDON, directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Avril 2025,
- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 15 Novembre 2023 plaçant Madame Assma HAMDJ, directrice adjointe au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE et lors des astreintes administratives, Madame Assma HAMDJ, directrice adjointe, reçoit délégation pour régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services et relevant de la compétence légale du Directeur.

L'intéressée reçoit également délégation pour signer les documents pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Elle ne peut subdéléguer sa signature.

Fait à Saint-Egrève le 1^{er} Avril 2025

La Directrice adjointe

Assma HAMDJ

Le Directeur

Edouard BOURDON

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

au profit de Madame Hélène SOL – Directrice adjointe

La présente décision porte sur la possibilité :

- * En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE, de régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services, et relevant de la compétence légale du Directeur,
- * De signer les documents pour le compte de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère :

- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 6 Février 2025 plaçant Monsieur Edouard BOURDON, directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Avril 2025,
- ↳ Vu l'organigramme au 18 Septembre 2017, désignant Madame Hélène SOL en charge du pôle "Ingénierie-Logistique-Sécurité",

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE et lors des astreintes administratives, Madame Hélène SOL, directrice adjointe, reçoit délégation pour régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services et relevant de la compétence légale du Directeur.

L'intéressée reçoit également délégation pour signer les documents pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Elle ne peut subdéléguer sa signature.

La Directrice adjointe

Hélène SOL

Fait à Saint-Egrève le 1^{er} Avril 2025

Le Directeur

Edouard BOURDON

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

au profit de Monsieur Nicolas VALOUR – Directeur adjoint

La présente décision porte sur la possibilité :

- * En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE, de régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services, et relevant de la compétence légale du Directeur,
- * De signer les documents pour le compte de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère :

- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 6 Février 2025 plaçant Monsieur Edouard BOURDON, directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Avril 2025,
- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 5 Septembre 2022 plaçant Monsieur Nicolas VALOUR, directeur adjoint au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE et lors des astreintes administratives, Monsieur Nicolas VALOUR, directeur adjoint, reçoit délégation pour régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services et relevant de la compétence légale du Directeur.

L'intéressé reçoit également délégation pour signer les documents pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Il ne peut subdéléguer sa signature.

Le Directeur adjoint

Nicolas VALOUR

Fait à Saint-Egrève le 1^{er} Avril 2025

Le Directeur

Edouard BOURDON

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

au profit de Madame Tanya SHARONIZADEH – Directrice adjointe

La présente décision porte sur la possibilité :

- * En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE, de régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services, et relevant de la compétence légale du Directeur.
- * De signer les documents pour le compte de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère :

- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 6 Février 2025 plaçant Monsieur Edouard BOURDON, directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Avril 2025,
- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 19 Juin 2024 plaçant Madame Tanya SHARONIZADEH, directrice adjointe au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 24 Juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE et lors des astreintes administratives, Madame Tanya SHARONIZADEH, directrice adjointe, reçoit délégation pour régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services et relevant de la compétence légale du Directeur.

L'intéressée reçoit également délégation pour signer les documents pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Elle ne peut subdéléguer sa signature.

Fait à Saint-Egrève le 1^{er} Avril 2025

La Directrice adjointe
Tanya SHARONIZADEH
Directrice adjointe
Tanya SHARONIZADEH
Responsable des
Coopérations et Politique Qualité
Centre Hospitalier Alpes Isère
3, rue de la Gare - 38120 SAINT EGREVE

Le Directeur
Edouard BOURDON

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

*au profit de Madame Laurence CLERC
Cadre supérieur de santé
Directrice des soins F/F par intérim*

La présente décision porte sur la possibilité :

- * En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE, de régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services, et relevant de la compétence légale du Directeur.
- * De signer les documents pour le compte de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Isère :

- ↳ Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 6 Février 2025 plaçant Monsieur Edouard BOURDON, directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Alpes Isère à compter du 1^{er} Avril 2025,
- ↳ Vu l'organigramme du 2 Janvier 2026 plaçant Madame Laurence CLERC, cadre supérieur de santé sur des fonctions de Directrice des soins, responsable de la direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier ALPES ISERE et lors des astreintes administratives, Madame Laurence CLERC, cadre supérieur de santé, directrice des soins F/F par intérim, reçoit délégation pour régler toutes les affaires de l'établissement relatives à la marche générale des services et relevant de la compétence légale du Directeur.

L'intéressée reçoit également délégation pour signer les documents pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Elle ne peut subdéléguer sa signature.



Directrice des soins F/F
Par intérim
Laurence CLERC

Fait à Saint-Egrève le 2 Janvier 2026



Le Directeur

Edouard BOURDON